

N°2025/216

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPESArrondissement
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Portant ouverture de la Via Ferrata des « Neyzets »,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal, article R610-5 ;

Considérant le rapport d'entretien du Bureau des Guides et Accompagnateurs de Serre Chevalier, chargé de l'entretien de la Via Ferrata, de la visite et des contrôles effectués le 25 juin 2025 ;

A R R E T E

Article 1 : La Via Ferrata des « Neyzets », est ouverte au public à compter du 26 juin 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et apposé au pied du sentier d'accès de la Via Ferrata ainsi qu'au pied de cette dernière.

Article 3 : ATTENTION tous les travaux qui ont été engagés n'empêchent pas d'éventuelles chutes de pierres. La pratique de l'itinéraire est interdite en cas de pluie.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne de Briançon
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Bureau des Guides de Serre Chevalier
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Serre Chevalier
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier les Bains
- Monsieur le Directeur Général de SCV Domaine Skiable

Fait au MONETIER LES BAINS, le 26 juin 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

